

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le mardi 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

**Conseiller absent :**

M. Alain BROCHOIRE

**Conseiller ayant donné procuration :**

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC

**Table des matières**

1/ Espace aqualudique du Pays de Mortagne : modification du règlement intérieur.....2

## 2/ Espace aqualudique du Pays de Mortagne : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne définit les règles de fonctionnement de l'équipement et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée de la piscine, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures de sanction s'appliquent.

Il est proposé d'ajouter une précision sur la responsabilité des parents avant et après le passage aux tripodes à l'article 3-2.

Il est également proposé de modifier l'article 11-2 et 11-3 concernant le fonctionnement du sauna et des sèche-cheveux en période caniculaire.

Toutes les autres dispositions du présent règlement sont celles qui étaient déjà comprises dans le règlement intérieur antérieur.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

**Vu** l'avis de la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique du 27 mars 2024.

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser un point du règlement intérieur, sur la question de la responsabilité des parents,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préciser un point du règlement intérieur, sur le fonctionnement de l'espace aqualudique en période caniculaire,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1** : de modifier le règlement intérieur de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne situé 1, Avenue du Chaintreau à Mortagne-sur-Sèvre (85290), aux articles 3-2 et 11-2 et 11-3,

**Article 2** : d'approuver le règlement intérieur de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne,

**Article 3** : d'annexer le règlement intérieur de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne à la présente délibération,

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur de l'espace aqualudique du Pays de Mortagne.